

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2007

POUVOIR D'ACHAT - (n° 498)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 95

présenté par
M. Chartier et M. Lefebvre

ARTICLE PREMIER

I. – Dans l’alinéa 7 de cet article, supprimer les mots : « , dans la limite de dix jours par salarié, ».

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« V. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée par l’affectation d’une fraction supplémentaire des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

« VI. – La perte de recettes pour le budget de l’État est compensée par la création d’une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de permettre à tous les salariés, en accord avec leur employeur, d’augmenter davantage leur pouvoir d’achat, il est proposé de supprimer la limitation à dix jours par salarié de l’exonération de cotisations sociales.

Il s’agit ici de supprimer les freins à la monétisation des droits à congés, afin de permettre au salarié et à l’employeur de recourir largement à la mesure.